NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

99 N° 4 1977

Le cheminement des Églises catholiques romaine et anglicane vers l'union

J. DESSAIN

p. 481 - 506

https://www.nrt.be/fr/articles/le-cheminement-des-eglises-catholiques-romaine-et-anglicane-vers-l-union-1102

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le cheminement des Eglises catholique romaine et anglicane vers l'union

I. - Introduction et rappels historiques

Il ne faudrait pas que l'Eglise masque le Christ son Seigneur, son prêtre unique, source de son autorité et de sa structure en corps vivant. Il opère dans son Eglise non par les hommes, mais par l'Esprit Saint qui les inspire. Cette œuvre de l'Esprit lutte constamment contre la fragilité humaine et son péché. Ainsi faut-il, à cause de cela, se référer d'abord à Jésus-Christ lorsqu'on engage une confrontation théologique visant à rapprocher des doctrines discordantes. A et Ω, point de départ ou d'arrivée ; et quels que soient la méthode et le procédé, déductif ou inductif, c'est en le Seigneur Jésus, « notre frère et notre Dieu », que se retrouvent toutes les convergences possibles, tous les acquiescements de la pensée et de la volonté humaine.

Une publication récente qui fait état d'une recherche plus poussée sur la théologie de l'Eglise et sa formulation dans le symbole de Nicée [1] met en relief la hiérarchie des épithètes « une, sainte, catholique et apostolique » en présentant les structures fondamentales du Credo : « Le texte, tel qu'il est, signifie que l'Eglise est un objet de foi comme les trois personnes divines. Le premier attribut de cette Eglise objet de la foi est son unité ou plutôt son unicité, cet attribut est le même que pour Dieu le Père et pour l'unique Seigneur Jésus-Christ. Le sens qui paraît donc visé en premier est celui de la foi « *en un seul Dieu* », en « *un seul Seigneur* », en « *une seule Eglise* » ; et non pas « en une Eglise une », c'est-à-dire formant une unité malgré ou à cause de sa diversité... Dans

1. L'article du P. E. Lanne, *L'Eglise Une*, dans *Irénikon* 50 (1977) 46-58.

cette rédaction du symbole l'unicité de l'Eglise et l'unicité divine se tiennent intimement. »

Il conviendrait donc de joindre à la personne du Christ l'unique Eglise comme départ de toute réflexion et dialogue. C'est ce qui nous fera préférer au terme d'« unité » celui d'« union » comme plus dynamique et décrivant ce qui doit être réalisé. Peut-on rétablir l'unité de ce qui est un, unique et indivisible ? Comme le dit le Cardinal Mercier dans sa lettre du 6 mars 1925 à Lord Halifax [2] : « Il est de fait que depuis saint Augustin jusqu'au XVIe siècle l'Eglise d'Angleterre n'a formé qu'un seul corps avec l'Eglise Romaine. Au fond aujourd'hui n'est-elle pas encore *implicitement* unie à Rome ? ... Des influences historiques, des erreurs d'interprétation, des craintes mal fondées ne peuvent-elles pas avoir créé et entretenu des divergences superficielles qui recouvrent et dérobent à la conscience profonde des vérités auxquelles on croit sans s'en rendre compte ? ... Pour ma part je le crois. »

Comment pourrait-il en être autrement puisque le corps mystique — l'Eglise — est vivant par la résurrection de son chef Jésus-Christ ? Il ne peut pas plus être divisé — signe de mort — que multiple. Il n'en reste pas moins que la communion anglicane n'a pas développé sa théologie de l'Eglise comme l'Eglise romaine. Elle n'a d'ailleurs pas de magistère à proprement parler. Dès l'abord donc les méthodes vont différer comme le font les structures de part et d'autre.

Moins habituel chez les catholiques romains, le processus inductif se conçoit mieux lorsqu'il faut convaincre à partir de données irréfutables, car dans le dialogue d'Eglise à Eglise il ne s'agit pas seulement d'accorder les vues des théologiens ou de catalyser les décisions des hiérarques, mais bien davantage d'emporter les suffrages de tous les membres des deux Eglises. Les deux méthodes reflètent chacune les principes de gouvernement des Eglises : déductive et donc centrée sur une autorité dans l'Eglise romaine fortement centralisée, inductive dans l'Eglise anglicane plus pragmatique, comme l'est le monde anglo-saxon, où une conviction se construit à partir de l'histoire, des données socio-culturelles, et même du simple bon sens. Il est vrai que, si les catholiques romains sont en cours d'émancipation spirituelle depuis Vatican II, les anglicans, eux, ont *bénéficié* de la liberté de conscience depuis des siècles, non sans danger ; c'est dire en définitive que la diversité qui en résulta en elle-même est déjà une difficulté dont il faut tenir compte.

Avant d'aborder l'objet principal de cet article, nous croyons utile de retracer brièvement les étapes essentielles les plus récentes

2. Lettre inédite. Archives de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, A.I.4.

du dialogue entre Rome et la Communion anglicane, à laquelle le Décret de Vatican II sur l'œcuménisme reconnaît « une place spéciale parmi les communions séparées du Saint-Siège en lesquelles certaines traditions et structures catholiques continuent d'exister » [3], et que Paul VI appellera même l'Eglise Sœur [4].

On ne peut cependant omettre d'évoquer des antécédents plus lointains, et d'abord les démarches généreuses, encore qu'affectées d'une certaine ingénuité et insuffisamment circonspectes, que le Père Portal et Lord Halifax tentèrent de 1890 à 1896, car leurs conséquences néfastes pèsent encore lourdement sur le dialogue actuel. Les ordres anglicans sont déclarés nuls et invalides par la bulle *Apostolicae Curae* de 1896 — cela unilatéralement, car les théologiens anglicans, ceux même qui se trouvaient alors à Rome, ne furent jamais consultés —, et en des termes durs et définitifs qui seraient impensables de nos jours. L'Eglise romaine est-elle jamais revenue sur ses déclarations ? Lorsque nous commenterons plus loin les accords doctrinaux des dernières années, on sentira combien le souvenir du drame de 1896 plane encore sur la discussion et sur l'élaboration des textes [5].

Néanmoins, avec une admirable force d'âme, les protagonistes de la première tentative vont récidiver en 1921. Mais ils seront alors couverts par le courage moral et le prestige mondial du Cardinal Mercier [6], à qui ils viennent demander de présider un nouveau débat. Rome accordera même à l'entreprise une approbation officieuse, claire et chaleureuse au début, maintenue dans la suite avec, semble-t-il, un certain agacement, tandis que se succéderont en 1923-1925 les rencontres entrées dans l'histoire comme « grande première » de l'œcuménisme sous le nom de

---

3. *Unitatis Redintegratio,* 13.

4. Lors de la canonisation des martyrs anglais, le 25 septembre 1970 : « Puisse le sang de ces martyrs être capable de guérir la grande blessure infligée à l'Eglise de Dieu (cf. notre introduction sur l'unique Eglise) à cause de la séparation de l'Eglise Anglicane de l'Eglise catholique » . . . « Leur fidélité à leur pays nous donne l'assurance que le jour — si Dieu le veut — où l'unité de foi et de vie chrétienne sera restaurée, aucun préjudice ne sera infligé à l'honneur et la souveraineté d'un grand pays comme l'Angleterre. On ne cherchera pas à diminuer le prestige légitime et les usages propres à l'Eglise Anglicane lorsque l'Eglise Catholique romaine — cette humble « servante des serviteurs de Dieu » — pourra embrasser fermement sa sœur à jamais aimée en la seule authentique communion de la famille du Christ : une communion d'origine et de foi, une communion de sacerdoce et de discipline, une communion des Saints dans la liberté et l'amour de Jésus. »

5. Voir à ce propos R. LADOUS, *L'abbé Portal et la Campagne Anglo-Romaine 1890-1912,* Collection du Centre d'histoire du catholicisme, Université de Lyon, 1973 ; B. et M. PAWLEY, *Rome and Canterbury through four centuries,* Londres - Oxford, Mowbray, 1974.

6. Voir notre article *Les progrès de l'œcuménisme : l'incident Mercier 1919-1922* dans *Rev. Théol. de Louvain* 5 (1974) 469-476.

Conversations de Malines, et que s'édifiera aussi, de la part des catholiques anglais et de leur Primat le Cardinal Bourne, la même politique d'opposition qu'en 1896 [7]. Pourtant, à ceux qui ont prétendu que toute l'entreprise n'avait été qu'un coup d'épée dans l'eau, bien des textes infligent un démenti. Tel celui que présenta le futur Cardinal van Roey, qui présida en 1926 la dernière réunion de Malines, après la mort de Mercier et de Portal, pour dresser le bilan des entretiens, « L'Episcopat et la Papauté au point de vue théologique ». Il préfigure ce que Vatican II et l'accord de Cantorbéry énonceront quarante et cinquante ans plus tard au sujet des sources du pouvoir épiscopal et du rôle de Pierre [8].

L'encyclique *Mortalium Animos* publiée par Pie XI en 1928, et qui sonna pour un temps le glas du dialogue œcuménique, visa-t-elle particulièrement les Conversations de Malines ? D'aucuns l'ont pensé, mais tant que les archives du Vatican restent closes pour cette période, il sera difficile de le prouver. Pourquoi ne pas extraire de ce document quelques passages qui contrastent tellement avec ce qui se proclame de nos jours [9] ? Critiquant les efforts œcuméniques des autres communautés ecclésiales chrétiennes, leur déniant « tout sens religieux », qualifiant leurs promoteurs de « panchrétiens » et relevant que « pas un d'entre eux ne songe à se *soumettre* au Vicaire de Jésus-Christ », Pie XI en tire argument pour interdire aux catholiques romains toute participation aux congrès des « acatholiques ». La validité du baptême de ceux-ci est même mise en doute ! Et encore : « Pour ce qui regarde les dogmes de foi, il est encore une distinction absolument illicite : celle qu'on a jugé bon d'introduire entre les articles appelés *fondamentaux* et non fondamentaux de la foi... C'est pourquoi les véritables disciples du Christ croient par exemple au mystère de la Sainte Trinité de la même foi qu'au dogme de l'Immaculée Conception, à celui de l'Incarnation de Notre Seigneur et à celui du magistère infaillible du Pontife Romain. »

Vatican II dira : « En exposant la doctrine ils (les théologiens catholiques) se rappelleront qu'il y a un ordre ou une 'hiérarchie'

---

7. Archives de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Fonds Mercier.

8. « L'Episcopat et la Papauté au point de vue théologique », par Mgr van Roey (futur Cardinal-Archevêque de Malines et successeur du Cardinal Mercier). Annexe X. *The Conversations at Malines 1921-1925.* Original Documents edited by Lord Halifax, Londres, Ph. Allan, 1930. — « L'Eglise Anglicane unie non absorbée ». Mémoire lu par le Cardinal Mercier à la dernière des réunions tenues à Malines de son vivant, 19 et 20 mai 1925. Annexe XIII, *ibidem.* Ce titre a été cité le 27 avril 1977 dans l'allocution pontificale prononcée lors de la visite de l'Archevêque de Cantorbéry à Rome.

9. *Actes de S.S. Pie XI,* T. IV, Paris, Bonne Presse, 1932, p. 62-82 *passim.*

des vérités de la doctrine catholique [10]. » Le rapport de Malte [11] ne sera pas désapprouvé lorsqu'il énoncera : « Nous proposons particulièrement comme matière pour le dialogue les convergences possibles des lignes de réflexion (avec comme coordonnées) la distinction anglicane entre vérités fondamentales et non fondamentales et la distinction impliquée dans la référence (faite) par le Concile Vatican II à une 'hiérarchie de vérités' et à la différence entre 'vérités révélées' et 'la manière de les formuler'... »

Certes le thème central de l'encyclique de 1928 était le passage par Canossa comme préalable à la réintégration dans l'Eglise romaine, et en cela le texte pontifical se trouve en opposition directe à un deuxième document issu des Conversations de Malines, présenté par le Cardinal Mercier mais rédigé par Dom Lambert Beauduin, et toujours de valeur très actuelle [12] : il s'agit de « l'Eglise anglicane unie et non absorbée ». *Mortalium Animos,* dans la lancée d'*Apostolicae Curae,* sera un des derniers sursauts du triomphalisme romain en matière œcuménique. Il clôturera aussi la phase des premières initiatives œcuméniques catholiques romaines depuis la séparation du XVIe siècle. A nouveau un silence de trente ans va s'établir, satisfaisant sans doute ceux qui dans l'Eglise craignent trop et ne croient pas assez. Il sera suivi d'une telle métamorphose qu'à peine en la moitié de ce temps vont changer irréversiblement les positions du monde catholique romain tout entier. L'Esprit seul peut l'accomplir. Il avait d'ailleurs entre temps posé ses jalons de lumière dans l'ombre.

Pie XII, qui ne cessera de penser au Concile, ouvre la voie par plusieurs encycliques : *Mystici Corporis* prépare *Lumen Gentium* ; plus encore, *Divino Afflante Spiritu* octroie enfin la liberté de travail aux exégètes et biblistes catholiques romains. Il use de son autorité apostolique pour déterminer que la porrection des instruments ne sera plus nécessaire pour la validité des trois ordres sacrés [13]. Les anglicans verront en tout cela des signes encourageants, même si la définition du dogme de l'Assomption modère leur satisfaction, comme le font aussi les réticences romaines et le refus d'envoyer des observateurs à l'assemblée du Conseil des

10. *Unitatis Redintegratio,* 11.

11. *Lambeth Conference 1968,* Documents on Anglican-Roman-Catholic Relations, n. 6.

12. Voir le discours de Paul VI lors de la visite du Primat anglican, le 28 avril 1977 (cf. *infra,* note 37).

13. Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis,* 30 nov. 1947 (DS 3857-3861 ; cf. Concile de Florence, *Decr. pro Armenis,* DS 1326) : « Si dans le temps, en vertu d'une volonté et d'une prescription de l'Eglise, [la tradition des instruments] a été nécessaire même pour la validité, tout le monde sait que l'Eglise a le pouvoir de changer et d'abroger ce qu'elle a établi. »

Eglises à Amsterdam en 1958. Le Pape semblera revenir à des positions plus traditionnelles par l'encyclique *Humani Generis* de 1950, sans doute la dernière en date à abonder en condamnations, entre autres celle d'un changement possible et obligatoire, d'une époque à l'autre, dans la formulation d'une vérité fondamentale.

Jean XXIII définit l'attitude nouvelle : l'Eglise romaine a elle aussi sa part dans le péché de la désunion. Le Pape bat publiquement la coulpe de tout le corps ecclésial. Si l'Eglise romaine a plus parfaitement conservé ce que le Seigneur a confié à son Eglise, elle cesse cependant d'affirmer avoir été seule à le faire. Il ne s'agit plus de soumission, ni d'absorption, ni de politique de puissance, mais d'humble service et de convergences doctrinales, sacramentelles et enfin organiques. Paul VI semblera même faire revivre plus tard la « branch theory » que Newman, après l'avoir imaginée, avait fini par abandonner en passant à l'Eglise romaine. Tout ceci change entièrement le style des rapports, relègue pas mal de vieilles polémiques et bat en brèche des préjugés solides. A tel point que l'Archevêque de Cantorbéry, le Dr Geoffrey Fisher, croit pouvoir prendre l'initiative d'une visite de courtoisie au Pape Jean XXIII et crée le précédent le 3 décembre 1960. Conséquence immédiate : le Primat anglican nomme le Chanoine Pawley [14] son représentant personnel et son agent de liaison auprès du Vatican, dans la perspective du Concile annoncé par Jean XXIII le 25 janvier de l'année précédente.

Vient alors Vatican II, dont les constitutions et les décrets démontrent solennellement un changement dans les positions de l'Eglise romaine. Le vent prophétique qui souffle alors ne laisse pas de frapper ceux qui depuis longtemps déjà travaillent à l'union des fragments séparés de l'Eglise. Le Primat anglican, le Dr Ramsey, théologien éminent, portant en lui une sorte de charisme doctrinal ou de magistère personnel reconnus dans toutes les provinces de la Communion qu'il préside, décide lui aussi de se rendre en visite au Siège de Pierre, non plus cette fois pour des motifs de simple courtoisie, mais pour amorcer la convergence et les préliminaires de l'union. Après une longue et soigneuse préparation, malgré des obstacles mesquins que le Pape devra renverser lui-même et la publication, survenant neuf jours plus tôt, d'un document plutôt décevant sur les mariages mixtes, l'Archevêque de Cantorbéry est à Rome les 23 et 24 mars 1966. Il y signe la déclaration commune affirmant : « ... Ils veulent commencer entre l'Eglise catholique romaine et la Communion anglicane un dialogue sérieux, basé sur l'Evangile, les anciennes traditions com-

14. Le Chanoine Pawley est actuellement archidiacre de Cantorbéry.

munes, qui peut mener à cette unité dans la vérité pour laquelle le Christ a prié. (s) Michael Cantuarensis — Paulus P.P.VI. »

Le prélat anglican, Primat de l'Eglise mère, titulaire du siège de saint Augustin et président de la Communion, était venu au Vatican avec l'accord de tous les primats et métropolites de son Eglise. Le geste final de cette rencontre de trois jours précise bien quel était l'état d'âme de l'Archevêque — encore que, suivant une tendance habituellement manifestée en des cas pareils, on l'ait interprété comme le signe d'un échec des pourparlers. L'Archevêque déclina en effet l'invitation que Paul VI lui adressait de bénir avec lui les quelque vingt-cinq mille fidèles assemblés en la basilique Saint-Paul-hors-les-murs pour une grande prière commune. Il s'en expliquerait plus tard : « Je n'estimais pas pouvoir, moi Archevêque, bénir le peuple de Dieu en présence de ' Pierre ' ! »

Il n'est pas inutile de compléter cette déclaration par ce que le Dr Ramsey dit à l'auteur de ces pages, le 26 septembre 1966, au cours même de l'entretien où il la prononça et où il observa que pour lui « (pensée personnelle, non normative, évidemment, pour l'ensemble de la Communion), il n'y a que quatre points à clarifier » :

1. *Dr Ramsey :* quelle sera la place de la Communion anglicane dans une Eglise réunie ? — Je réponds : on a pensé à un patriarcat anglican (cf. « l'Eglise unie, non absorbée » : Document de la 4e Conversation de Malines, 1925). — *Dr Ramsey :* cela pourrait être acceptable.
2. La reconnaissance de la validité de nos ordinations.
3. *Dr Ramsey :* pour moi les privilèges de Pierre ne font pas de réelles difficultés. Plus qu'une primauté d'honneur (comme celle du Patriarche de Constantinople au sein des Eglises autocéphales orthodoxes) : il est le signe de l'unité de l'Eglise et il lui incombe de proclamer la foi et la doctrine de tout le corps ecclésial.
4. *Dr Ramsey :* mais je ne puis accepter les dogmes mariaux récents (l'Immaculée Conception : Pie IX, 1854 ; l'Assomption en corps et en âme : Pie XII, 1950). Nous savons tous la part essentielle prise par Marie dans l'économie de la rédemption et sa place dans la gloire de Dieu, mais je ne vois pas la nécessité de ces dogmes corporels.

En regard de cela ne convient-il pas de placer l'entretien privé que Paul VI eut avec un ami anglican en 1973 ? Pour le Souverain Pontife, un accord sur quatre points d'importance décroissante est nécessaire pour permettre le déroulement des phases de l'union [15].

---

15. Lorsqu'il était archevêque de Milan, le Cardinal Montini invita plusieurs théologiens anglicans à passer chez lui quelques jours, désirant tant les informer de la vie de l'Eglise romaine que d'apprendre lui-même à connaître celle qu'il appellerait un jour, mais alors comme Souverain Pontife, l'Eglise Sœur.

1. Accord sur les dogmes essentiels : trinitaires et christologiques, selon les premiers conciles de l'Eglise.
2. Accord sur ce qui doit permettre le retour à la communion sacramentelle (ce à quoi va pourvoir la théologie des accords de Windsor, Cantorbéry et Venise).
3. Accord sur ce qui concerne mon office dans l'Eglise, afin d'arriver à l'union organique (dans la pensée de Paul VI l'union sacramentelle serait déjà possible, croyons-nous, sans accord complet sur ce dernier point).
4. Accord sur ce qui ressortit à la dévotion personnelle (faut-il comprendre par là qu'on puisse concevoir l'union, l'Eglise catholique romaine maintenant sa foi dans les dogmes mariaux, par exemple, alors qu'il n'en serait pas de même dans l'Eglise anglicane devenue unie ?).

De fin de 1966 à 1968, une commission préparatoire mixte, mandatée officiellement au plus haut niveau, commença de défricher le terrain. Ses conclusions, contenues dans le rapport dit de Malte, furent remises aux autorités des deux Eglises [16]. Entre autres choses il était recommandé de constituer une commission permanente (à ce mot fut substitué dans la suite celui d'« internationale ») dont la mission serait d'analyser les principales difficultés, souvent plus verbales que doctrinales, de concilier les points de vue, d'en accorder la substance, enfin de soumettre les résultats aux autorités des deux Eglises, à qui il incomberait de prendre la décision d'approuver les travaux et ensuite de passer à l'acte.

Le rapport de Malte, en son paragraphe 22, fixe la tâche de la nouvelle commission. Celle-ci doit examiner : 1. le problème de l'intercommunion et donc celui de la doctrine de l'Eucharistie ; 2. celui du sacerdoce ministériel à qui est dévolu le « Faites ceci en mémoire de moi » ; 3. celui de l'autorité dans l'Eglise, de qui est issu le ministère.

Si la Communion anglicane rassemble plus de membres hors des Iles Britanniques qu'elle n'en réunit en Angleterre, Ecosse, Irlande et Pays de Galles (ces régions constituant d'ailleurs chacune une province séparée), les pays éparpillés sur la terre

16. Le rapport de Malte fut remis en juillet 1968 à tous les membres, observateurs et consulteurs de la 10e Conférence de Lambeth. A l'exception des cinq évêques observateurs, aucun évêque catholique romain ne possédera dès lors ce texte, même parmi ceux qui côtoyent d'importantes communautés anglicanes. Il faudra attendre des semaines pour que parvienne à l'épiscopat catholique ce document toujours confidentiel. En décembre 1968 se produisirent deux « fuites » simultanées, une de chaque côté.

A noter aussi la coïncidence singulière entre certains événements :

1966 : publication d'un document plutôt décevant sur les mariages mixtes quelques jours avant la visite du Dr Ramsey au Vatican ;

1968 : l'encyclique *Humanae Vitae* paraît pendant que sont en cours les travaux de la Conférence de Lambeth ;

1977 : les documents de Venise et une déclaration de la Congrégation de la Doctrine de la Foi contre l'admission des femmes au sacerdoce ministériel sont **divulgués presque simultanément.**

où ils forment des groupes plus importants comptent aussi des catholiques romains en grand nombre. Il convenait donc que la commission ne soit pas composée exclusivement de théologiens anglais, tant catholiques qu'anglicans. La cause de l'unité intéresse d'ailleurs tous les chrétiens, quelle que soit leur nationalité.

Après des lenteurs qu'on pourrait qualifier de romaines, la commission internationale commença ses travaux en 1970, mais ceux-ci progressèrent rapidement. Dès 1971 elle produit un accord doctrinal substantiel sur l'Eucharistie, dit accord de Windsor, et en 1973 un autre sur le ministère, appelé accord de Cantorbéry. La recherche a porté avant tout sur ce qui apparaissait comme objet de divergences. N'est-ce pas à la réduction de celles-ci que la commission doit consacrer son effort, à l'exclusion de la rédaction d'un traité théologique complet sur la matière ? Cependant les deux premiers textes présentés pour approbation aux autorités le sont comme énonçant une doctrine acceptable et conforme à la foi dans les deux Eglises pour l'essentiel. Le troisième, celui de Venise, donne acte d'un accord sur des éléments doctrinaux importants, mais relève aussi de notables divergences, au point qu'il ne pourrait pas être une formulation définitive rencontrant la foi des deux Eglises à l'heure actuelle. A ce propos, qu'il nous soit permis de souligner que la publication des documents n'implique pas que les Eglises les aient approuvés tels quels. On peut évidemment tenir pour peu probable que le Souverain Pontife en permettrait ou en ordonnerait la divulgation si leur valeur était nulle ou leur contenu dangereux pour la foi.

II. - Les accords et déclarations

Avant de passer à une étude plus approfondie de la déclaration de Venise, nous croyons utile de résumer ce qu'apportent les accords ou déclarations de Windsor et de Cantorbéry [17].

WINDSOR

C'est à Windsor que se produisit ce que l'Evêque Clarke, co-président de l'ARCIC [18], qualifia de « plus grand événement depuis

17. Voir à ce sujet les trois articles du P. J.M.R. TILLARD, O.P., *Catholiques romains et Anglicans : l'Eucharistie,* dans *NRT* 93 (1971) 602-656 ; *La « qualité sacerdotale » du ministère chrétien, ibid.* 95 (1973) 481-514 ; *L'enjeu du dialogue entre Catholiques romains et Anglicans,* dans *Lumen Vitae* 27 (1972) 57-80. — Cf. *Anglicans et Catholiques.* Déclarations de la Commission mixte internationale entre l'Eglise catholique et la Communion anglicane. Présentation de G.Emm. CARTER et Edw.T. SCOTT, Montréal, Fides, 1977, 40 p.

18. ARCIC : sigle de l'appellation anglaise « Anglican Roman Catholic International Commission »

la dramatique séparation du XVIe siècle » — un véritable miracle, dira quelqu'un d'autre : l'*accord substantiel unanime* des théologiens catholiques romains et de leurs collègues anglicans de tradition catholique ou de tradition évangélique. La cheville ouvrière de ce labeur, comme de ceux qui suivront, le P.J.M.R. Tillard, O.P., précise ce qui a été réalisé : « Il apparaît que la *Déclaration* ne saurait être assimilée à un compromis, encore moins au désir calculé de ne pas « heurter les convictions fondamentales des deux Eglises »... Recherche du noyau essentiel que, sous leur diversité, les deux traditions vivent [19]. »

Avant de noter les points principaux de cet accord, jetons un regard sur la doctrine anglicane selon les *Articles de religion* (les *XXXIX Articles*) : « sacrement institué par le Christ Notre Seigneur dans l'Evangile comme le baptême, l'Eucharistie est un Sacrement de notre Rédemption par la mort du Christ... le Pain que nous rompons est partage et consommation du Corps du Christ et de même la Coupe de Bénédiction l'est du Sang du Christ. — La Transsubstantiation (ou le changement de la substance du Pain et du Vin) à la Cène du Seigneur ne peut être prouvée par l'Ecriture, mais elle répugne aux paroles simples de l'Ecriture... Ce n'est pas par ordonnance du Seigneur que le Sacrement de la Cène du Seigneur a été conservé, porté en procession, élevé ou adoré. »

Le Concile de Trente, dans le canon 2 du Décret sur l'Eucharistie, ne menace d'anathème que « celui qui nie la conversion totale du pain au corps et du vin au sang quoique les espèces du pain et du vin subsistent », en d'autres termes celui qui nie la présence réelle. Le canon se termine par une explication d'ailleurs superfétatoire — on n'explique ni ne qualifie un mystère — : « laquelle conversion est appelée très adéquatement transsubstantiation ».

Les ritualistes anglicans du XIXe siècle rétabliront la pratique de la Sainte Réserve pour les malades. Actuellement, dans l'Eglise d'Angleterre, la plupart des cathédrales, beaucoup d'églises paroissiales et toutes les chapelles des couvents gardent la Sainte Réserve, encore que pour le viatique beaucoup de prêtres anglicans célèbrent une Eucharistie au chevet du malade.

Les chapitres 2 et 3 de l'accord de Windsor [20] contiennent les textes les plus frappants : « Dieu a donné l'Eucharistie à son Eglise comme moyen par lequel l'œuvre rédemptrice du Christ sur la croix est proclamée et *rendue* effective dans la vie de l'Eglise. La notion de *Mémorial*, comme elle est comprise dans

19. *L'enjeu du dialogue...*, 63.
20. Texte intégral officiel publié dans *The Tablet*, n° 6865, 8 janv. 1972, 18-19.

la célébration de la Pâque au temps du Christ, c'est-à-dire rendre effectif dans le présent un événement du passé, a ouvert la voie pour une meilleure intelligence de la relation entre le sacrifice du Christ et l'Eucharistie . . . » — « C'est le Seigneur assis à la droite du Père, transcendant l'ordre sacramentel, qui offre à son Eglise, dans les signes eucharistiques, le don spécial de lui-même. » — « Par la foi la présence du Christ — qui ne dépend pas de la foi individuelle pour être le don réel que le Seigneur fait de lui-même à son Eglise — n'est pas seulement une présence limitée pour celui qui croit mais une présence avec ce dernier. » — « Les éléments ne sont pas que des signes : le Corps et le Sang du Christ deviennent réellement présents et sont réellement donnés. »

CANTORBÉRY

Après l'accord de Windsor il aura fallu deux ans aux membres de l'ARCIC pour franchir le pas suivant avec l'accord sur le ministère, daté de Cantorbéry le 7 septembre 1973. Comment ont-ils procédé et fait avancer le travail grevé d'une lourde hypothèque par l'affrontement de 1896 et la bulle *Apostolicae Curae* de Léon XIII, qui avait unilatéralement déclaré nuls les ordres anglicans ? Les catholiques romains doivent nécessairement tenir compte de ce document ; les anglicans, eux, n'ont aucun doute officiel quant à la validité de leurs ordinations, même si, en fait, nombre d'entre eux auront passé à l'Eglise romaine, poussés précisément par un désir de certitude en ce domaine. Un texte illustre en quelque sorte cet état d'esprit. L'Appel à tous les chrétiens de la Conférence de Lambeth de 1920 dit en effet : « Nous croyons que pour tous la progression véritablement équitable vers l'unité se fait par la voie d'un respect mutuel des consciences des uns et des autres. A cette fin nous, qui envoyons cet appel, voudrions dire que si les autorités d'autres communions devaient le désirer, nous sommes persuadés que, les termes de l'union ayant été de par ailleurs mis au point de façon satisfaisante, les évêques et le clergé de notre communion accepteraient volontiers de ces autorités une forme de commissionnement ou de reconnaissance qui accréditerait leur ministère auprès des communautés (dépendant de ces autorités) comme ayant sa place en une vie de famille unique . . . [21] ».

Le fait d'avoir prévu la présence d'évêques vieux catholiques comme co-consécrateurs au sacre de près de 70 % des évêques anglicans ne manque pas d'accréditer encore davantage cette con-

---

21. *Lambeth Conferences 1867-1930*, Londres, SPCK, 1948, Conférence de 1920 (Résolution n. 9).

ception, sans pour autant que cela soit entré en ligne de compte dans une discussion dont le but était de voir s'il est possible « de trouver une voie permettant d'avancer ensemble au-delà des désaccords doctrinaux du passé » jusqu'à un point où ces doctrines « ne constitueront plus un obstacle à l'unité recherchée », moyennant un nouvel examen de la question, éclairé tout à la fois par l'enseignement biblique, la tradition de notre héritage commun et l'évolution de la pensée.

Il y a eu des théologies différentes ; celle des anglicans a été jugée inacceptable par Rome pour l'Eglise romaine [22]. Ceci ne préjuge pas de la vérité en cette matière. En y réfléchissant, on pourrait se dire que par rapport à la théologie de la continuité tangible, la portée actuelle de la volonté du Seigneur prescrivant de « faire ceci en mémoire » de lui est d'un tout autre ordre. Si, à un moment quelconque au cours des vingt siècles de christianisme, une interruption s'était produite pour tous, le prescrit ne serait-il plus toujours valable ? Ne faudrait-il pas l'accomplir encore et exécuter en effet ce que le Seigneur a commandé, car *c'est lui qui opère par son Esprit avant l'Eglise ou les Eglises, avant leur ministère ordonné* ? Peut-on dire que sa présence dans le sacrement comporte un surplus « ou une sécurité plus grande ou plus de réalité ou plus d'action efficace » (Mgr Butler), lorsqu'une Eglise a maintenu plus de continuité, n'a pas abandonné la tradition apostolique et garde cette tradition dans les canons de sa doctrine ? Si un jour ne survivaient à un cataclysme nucléaire que quelques hommes athées, qu'ils viennent à lire l'Evangile et à croire et décident d'accomplir le prescrit du Seigneur « Faites ceci en mémoire de moi » en tant que délégués des autres, que vaudrait cette action ?

Au sein des deux Communions on s'est donc demandé : quelle est notre foi sur ce point ? Comment comprenons-nous cette doctrine ? En se posant ces questions et en y répondant, la Commission a pu découvrir « une convergence de témoignages » et exprimer dans sa déclaration un véritable assentiment « sur les matières essentielles en lesquelles elle considère que la doctrine n'admet aucune divergence ».

Il importe de noter encore ceci : la déclaration ne porte que sur les points qui apparaissaient comme objet de désaccord au cours des siècles de séparation et qui à présent rencontrent un assentiment unanime ; elle ne veut aucunement couvrir toute la doctrine du ministère, les points sur lesquels il n'a pas existé de désaccord n'y figurant évidemment pas. Ceci dit afin de ren-

22. Cf. la bulle *Apostolicae Curae* de 1896. Les experts étaient à parité pour et contre la validité des ordres anglicans.

contrer et de réfuter l'objection que l'on n'a pas manqué de formuler déjà sur le caractère incomplet du document. Enfin, si la référence faite au problème des ordres anglicans n'est citée qu'en passant, il faut nous rappeler que les ordres catholiques romains sont considérés comme valides par les anglicans — encore que, si Rome appliquait à ses propres ordinations les normes imposées aux autres, certaines d'entre elles puissent apparaître pour le moins comme douteuses. Il est clair qu'on n'a pas voulu imposer au Souverain Pontife le choix de se trouver en désaccord avec son prédécesseur ou de raidir son attitude. Il faudra cependant tôt ou tard passer par là. Pour le moment il ne s'agit pas encore, ni d'un côté ni de l'autre, d'une reconnaissance mutuelle des ministères, mais bien de proposer à l'Eglise une doctrine commune sur laquelle on s'est mis d'accord. Ce seul fait est déjà d'importance capitale.

Le document contient trois chapitres : le ministère dans la vie de l'Eglise, le sacerdoce ordonné et enfin la vocation et l'ordination.

L'Eglise est le sacrement de la réconciliation. C'est à travers elle que l'homme entre en communion avec Dieu et par cela même avec les autres hommes. Dès la fondation de l'Eglise les apôtres exercent ce ministère de relation avec le Christ et de mission salvifique envers le monde. L'Eglise primitive ou actuelle poursuit l'œuvre et porte donc la note apostolique ; elle le fait par le truchement de fonctions ministérielles diverses, aux formes peu précisées dans les textes néotestamentaires, mais répondant cependant à l'octroi de pouvoirs concrets pour la proclamation de la doctrine et la conduite du troupeau. A mesure que croît le nombre des adhérents, les structures se forment pour aboutir, au-delà des temps apostoliques, aux trois échelons ministériels distincts que l'Eglise gardera désormais : l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat.

Ce ministère ordonné n'existe que pour servir (ce mot apparaît trois fois au seul paragraphe 7 de l'accord) par la parole et l'action sacramentelle la communauté dans sa mission envers l'humanité tout entière et pour sa vie interne. Cette structure ministérielle est la mise en œuvre de la volonté du Christ sous l'action constante et vivifiante de l'Esprit. Le document — dont le moindre mérite n'est pas de s'accorder sur le sens à donner aux sources néotestamentaires, relativement floues — poursuit en définissant d'abord le rôle du ministère ordonné dans la sauvegarde de la vérité évangélique dont il est responsable, mais plus encore, et en trois paragraphes, son rôle sacramentel : baptême, réconciliation pénitentielle et Eucharistie, mémorial de la réconciliation, qui nourrit l'Eglise pour l'accomplissement de sa mission.

Dès la fin du premier siècle ce dernier rôle semble en voie d'être exclusivement réservé aux ministres ordonnés. La distinction entre sacerdoce des fidèles et sacerdoce ministériel est nettement marquée, comme l'est aussi la condition de ce dernier par rapport à l'unique sacrificateur et grand prêtre Jésus. (Les termes de la déclaration restent cependant prudents, veillant à ne pas heurter les conceptions des Eglises réformées.)

Sans que le terme figure avec cet emploi dans le Nouveau Testament, les deux traditions anglicane et catholique romaine s'accordent pour limiter l'usage du mot « sacerdoce » à la qualification du ministère ordonné. Le document de Cantorbéry revient sur l'Eucharistie mémorial de l'unique sacrifice du Christ, que le Christ préside par son ministre et où il se donne sacramentellement — sujet traité déjà dans l'accord de Windsor. Le ministre fait partie du peuple de Dieu et représente toute l'Eglise accomplissant son « sacerdoce » dans sa mission pour le monde. Pourtant le ministère ordonné ne tire pas son origine du sacerdoce des fidèles, mais appartient « à une autre catégorie des dons de l'Esprit ».

Le troisième chapitre, qui termine l'accord, déclare avec force que le ministère ordonné n'a aucun pouvoir qu'il ne tienne du Seigneur. Chaque ordination exprime la continuité apostolique et catholique de l'Eglise entière, en laquelle et pour laquelle le Christ appelle et choisit. Le don de Dieu est accordé au ministre (qu'on se souvienne du sens latin : serviteur) dans cet « acte sacramentel » par le signe extérieur de l'imposition des mains. Il faut noter l'accord des anglicans sur le caractère sacramentel de l'ordination et sur son signe sensible ainsi que sur son caractère irrévocable. Le dernier paragraphe met l'accent sur le rôle de l'évêque, chaînon essentiel de la relation Christ-Eglise ; et déjà s'amorce ici le troisième volet des discussions de l'ARCIC, celui qui portera sur l'autorité dans l'Eglise. Car si le ministère ordonné provient de l'imposition des mains par l'évêque et les prêtres pour le service local, l'imposition des mains des évêques au sacre de l'un d'entre eux est à la fois signe d'unité entre les églises locales et de participation collégiale dans le gouvernement du peuple des baptisés.

VENISE

L'expérience de pays contraints de subir une occupation étrangère nous a appris à pratiquer la distinction entre autorité et pouvoir. Le concept d'autorité (ou d'auteur) comporte une notion de paternité, de création et de croissance, et même de liberté, celle-ci nécessaire à la croissance. Dieu Père et Créateur a donné à celui qu'il a engendré la liberté dans sa croissance spirituelle. Il respecte

la responsabilité de sa créature, même si elle dévie de la route que le Seigneur lui trace dans les Ecritures. La nouvelle déclaration considère que toute autorité dans l'Eglise n'existe que pour l'édification d'une communauté réconciliée et réconciliante [23]. Il ne s'agit donc pas tant de pouvoir ou de privilège que de capacité de service [24].

La Commission travaillera sur le troisième volet du triptyque pendant trois ans, de 1973 à 1976, soit une année de plus que pour les deux autres matières, et c'est justice. Si les deux Eglises possèdent des traditions eucharistiques et ministérielles restées très proches les unes des autres, la Communion anglicane ne connaît pas du tout une forme d'autorité centralisée et canoniquement ordonnée comme celle de l'Eglise romaine [25]. A cela s'ajoute, au cœur de ses membres, sinon des théologiens de la Commission, la répugnance viscérale à l'égard de ce qu'évoquent les termes, d'ailleurs très mal compris, de primauté romaine, d'infaillibilité, d'autres encore [26]. Quels sont d'ailleurs les catholiques qui en saisissent l'exacte portée ? C'est précisément sur ce point que s'opéra la scission sous Henri VIII, qui poussa à la limite la conception du césaropapisme en se proclamant chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. Précisons d'ailleurs, pour corriger une erreur très commune, que depuis Elisabeth Ire, les souverains d'Angleterre sont « Gouverneurs suprêmes » de l'Eglise. Et leur pouvoir en matière ecclésiastique est limité à l'Angleterre seule, à l'exclusion de l'Ecosse, de l'Irlande, du Pays de Galles et des autres provinces de la Communion. Il est comparable à celui de Louis XIV ou même, dans les temps récents, à celui du Général Franco en Espagne. Pour l'anglican, même — et surtout — non pratiquant (en Angleterre, pour 25 millions de baptisés, on compte un ou deux millions d'anglicans pratiquants), l'allégeance à l'Eglise établie participe à la fidélité, si profondément enracinée, qu'il professe à l'égard du souverain et des traditions nationales. Reconnaître une autorité étrangère, même d'ordre spirituel, reviendrait presque à prendre une attitude antipatriotique. Enfin les Eglises, au cours des siècles de séparation, se sont développées différemment, Rome in-

23. Texte anglais officiel de la déclaration, n. 1.

24. Voir aussi les commentaires de la déclaration : E.Y. YARNOLD, S.J. et H. CHADWICK, *Truth and Authority,* Londres, Cath. Truth Soc., 1977 ; Chr. DUMONT, O.P., *Analyse critique de la Déclaration de la Commission . . .*, dans *Doc. Cath.*, n° 1713, 6 févr. 1977, 124-130. On trouve *ibid.*, 119-124, la déclaration elle-même, dans la traduction faite sur le texte anglais par le Secrétariat pour l'Unité des Chrétiens.

25. Le même problème existe (à l'exclusion des deux autres) pour la restauration de l'unité de l'Eglise orthodoxe.

26. L'ancien ministre conservateur St. John-Stevas (catholique) ne disait-il pas que le seul élément métaphysique qui unisse tous les Anglais est « no popery » ?

sistant sur le principe de la primauté, Cantorbéry accentuant celui de la conciliarité.

La Commission a œuvré sans apriorisme, dans la seule recherche de la vérité à partir du Christ Seigneur, source de toute autorité. Enfin il est très important de souligner une fois de plus que les accords doctrinaux dont il s'agit ne ressortissent en aucune manière à un système de compromis mettant en cause les données de la foi [27]. Les travaux se sont déroulés au niveau d'une intelligence et d'une croissance communes, sur la base de la Révélation et dans un climat nouveau de bonne volonté. Au lieu de se référer d'abord aux controverses des quatre derniers siècles, la réflexion est partie du Christ Seigneur et des développements historiques de la théologie d'une Eglise encore unie.

A travers les points les plus saillants du document de Venise, dont notre aperçu emprunte volontiers les termes, on percevra le fil conducteur qui les lie logiquement.

Le Christ Seigneur est au cœur de la foi chrétienne. Tout pouvoir lui a été donné. Il est le Seigneur et Maître de l'Eglise et veut faire entrer en communion avec Dieu les fidèles de l'Eglise. L'Eglise n'existe que pour cela.

1. *L'autorité chrétienne* ou pour les chrétiens

Proposés par la communauté apostolique, à qui l'assistance du Saint-Esprit a été donnée, les documents inspirés relatant l'action

---

27. Conversations de Malines, 20 mai 1925. Archives de l'Archevêché de Malines-Bruxelles. Document sur la Primauté du Souverain Pontife : « L'Eglise est un corps vivant sous l'autorité des successeurs des Apôtres : l'Episcopat, et *l'évêque de Rome,* comme successeur de Pierre sur le *siège* romain, est la tête du collège apostolique, le centre de l'unité et par la providence divine, en possession d'une primauté non seulement honoraire mais efficiente qui le revêt d'une certaine « auctoritas » et « sollicitudo » par rapport à l'Eglise entière.

« Cette autorité n'est pas « separata » de celle de l'Episcopat, pas plus que l'autorité de l'Episcopat ne peut être exercée en droit si elle est dissociée de celle de la tête. En vertu de cette primauté, la tête revendique une position par rapport à tous les autres Evêques qu'aucun autre Evêque ne revendique par rapport à elle. L'exercice de cette revendication a varié au cours de l'histoire tant pour les périodes que pour les lieux et il ne semble pas possible de définir avec précision les droits respectifs du St. Siège d'une part ou de l'Episcopat d'autre part. La nature des droits eux-mêmes, en corrélation avec un organisme vivant, comme il se doit, n'étant pas susceptible d'une ' definitio ' définitive et logique.

« S'il était demandé de plus, du côté négatif ce qu'on considérerait en Angleterre comme le plus grand obstacle à la position romaine, on peut répondre qu'il y en a deux : le premier, la crainte de toute tentative de gouverner l'église d'Angleterre par la curie romaine, ce à quoi l'Angleterre ne consentirait jamais ; l'autre, la crainte de l'Episcopat d'être réduit pratiquement à n'être que des fonctionnaires du St. Siège. »

Ce document confidentiel a été écrit par Lord Halifax (le texte fut corrigé de la main du Cardinal Mercier) et approuvé par le Dr Frere, évêque de Truro, et le Dr Kidd ; le Dr Gore et le Dr Robinson estimèrent inopportun de le signer.

rédemptrice sont acceptés par l'Eglise comme règle normative sur laquelle se fonde authentiquement la foi. La communauté chrétienne est rendue capable d'en vivre et d'être conduite dans la participation à toute la vérité. Il en résulte une pensée commune quant à la manière de comprendre l'Evangile et d'y obéir. Chacun met à l'épreuve la véracité de sa propre croyance en se référant à la foi commune. A travers les paroles et les actions des chrétiens sont perçues les paroles d'autorité du Christ.

2. *L'autorité dans l'Eglise*

Le Saint-Esprit confère à certaines personnes individuelles ou à des communautés, pour le bien de l'Eglise, des dons particuliers qui leur assurent le droit de parler et d'être prises au sérieux (*Ep 4,* 11-12 ; *1 Co 12,* 4-11). L'*épiskopè* dans le ministère ordonné est un de ces dons. A son titulaire il incombe de préserver, avec l'autorité nécessaire, l'intégrité de la *koinônia* (communion entre les fidèles) dans sa fidélité à la mission du Christ. Celui qui exerce l'*épiskopè* n'agit pas seul, mais avec les autres ministres ordonnés, reconnus par la communauté, et selon le mandat du Christ. La perception de ce mandat est d'ailleurs partagée par tous les membres de l'Eglise. Il appartient au ministère ordonné de discerner ce sens des fidèles, cherchant une compréhension plus profonde de l'Evangile et de ses conséquences dans des situations et des milieux culturels différents, accordant au « sensus fidelium » une expression autorisée à laquelle correspondra à son tour l'assentiment de la communauté. C'est par cet échange de discernement et d'assentiment que le Saint-Esprit exprime l'autorité de Jésus-Christ et que son assistance à l'Eglise est indéfectible, plus que par les personnes constituées en autorité et qui n'en restent pas moins limitées et fragiles.

3. *L'autorité dans la communion interecclésiale*

L'Eglise locale rassemble les communautés chrétiennes sous un évêque. Malgré la diversité, chaque Eglise locale retrouve dans les autres son caractère essentiel et reconnaît son identité avec elles. C'est par l'évêque que l'Eglise locale doit s'ouvrir à la notion de communion universelle. C'est d'ailleurs pour cela que plusieurs évêques participent au sacre de l'un d'entre eux.

Dès le début apparut la nécessité de renforcer la communion par la rencontre des évêques en des conciles exprimant la foi commune et la pensée de l'Eglise. Leurs décisions lieront universellement ou localement selon que le concile aura été universel ou régional. Les évêques des sièges principaux ont exercé une fonction de supervision sur les autres évêques, et cela jusqu'à nos

jours. Cette fonction épiscopale de surveillance ou de supervision sera exercée en responsabilité partagée avec les évêques de la région, car chacun d'entre eux est, par son sacre, investi d'une responsabilité envers son Eglise locale, et de l'obligation de la maintenir dans la conscience et le service des autres Eglises. L'évêque d'un siège principal doit aider les autres évêques à donner un enseignement conforme à la foi, à vivre saintement et en unité fraternelle, et à promouvoir la mission de l'Eglise dans le monde. En cas de déficience, il lui incombe d'attirer l'attention de l'évêque local et de lui prêter assistance [28].

C'est dans le contexte de ce développement historique que le Siège romain, dont la prééminence est associée au martyre des saints Pierre et Paul, devint finalement le centre principal en ce qui regarde l'Eglise universelle. L'importance de l'évêque de Rome parmi ses frères de l'épiscopat, l'analogie avec la position de Pierre parmi les apôtres, ont été interprétées comme traduisant la volonté du Christ pour son Eglise. C'est dans cette optique que le concile Vatican I affirme que le service de l'évêque de Rome est nécessaire pour l'unité de toute l'Eglise, non pas de manière à diminuer l'autorité des évêques locaux, mais plutôt afin de soutenir leur ministère. Vatican II l'a placé dans le contexte de la coresponsabilité. L'interprétation théologique, tant de la primauté que des structures par lesquelles elle s'exerce, a considérablement varié à travers les siècles. Cependant, la primauté correctement comprise comporte que l'évêque de Rome exerce son épiscopat, sa surveillance ou sa supervision, afin de préserver et promouvoir la fidélité de toutes les Eglises au Christ et entre elles. Etre en communion avec lui est voulu comme une sauvegarde de la catholicité de chaque Eglise locale et comme signe de communion entre toutes les Eglises.

4. *L'autorité en matière de foi*

Le résumé présenté ici reproduit aussi fidèlement que possible le texte original, lequel parle pour lui-même. Que le lecteur se souvienne que tout ce qui y figure a fait l'objet d'un accord unanime des théologiens anglicans et catholiques romains, membres de la commission.

On touche ici du doigt la divergence entre l'indéfectibilité de l'Eglise assistée par le Saint-Esprit en son ensemble et l'indéfectibilité des personnes. Ceci n'exclut pas la nécessité des symboles de la foi, des définitions conciliaires, etc. et leur reformulation

28. Note du commentateur : on voit avec quel soin le texte évite toute forme autoritaire, telle que « rappel à l'ordre », etc., insistant sur une action partagée et pastorale en cas de difficulté.

selon les évolutions du langage et de la vie humaine, sans pour cela mettre en cause la vérité [29].

De nouveau, les facteurs historiques complexes qui ont contribué à la reconnaissance des décisions conciliaires, l'attribuent à leur confirmation par les principaux sièges, et en particulier par celui de Rome, dont l'accord sera très tôt considéré comme nécessaire pour la validité canonique de ces décisions en des matières importantes de portée universelle. « En sus, l'évêque de Rome est amené à intervenir en matière de foi, la plupart du temps parce qu'on fait appel à lui. L'Eglise, en effet, doit avoir le moyen de résoudre les conflits qui mettent en danger son unité ou menacent de déformer l'Evangile. »

5. *Autorité conciliaire et autorité primatiale*

On notera que dans l'ordre des termes le concile semble avoir le pas sur la primauté. L'action des conciles n'est pas d'ajouter quoi que ce soit à la vérité révélée, mais d'en clarifier l'entendement. Les évêques sont collectivement responsables de la défense et de l'interprétation de la foi apostolique [30]. La primauté accordée à un évêque implique qu'après consultation des autres évêques, il puisse parler en leur nom et exprimer leur pensée. Que les fidèles lui reconnaissent cette position a pour effet qu'on s'attend à ce qu'il prenne l'initiative de parler au nom de l'Eglise, mais ce n'est là qu'un des moyens par lesquels l'Esprit Saint maintient le peuple de Dieu dans la fidélité ou garde le peuple de Dieu fidèle à la vérité évangélique.

La primauté aide les autres évêques et les Eglises locales à s'écouter les uns et les autres, à croître en charité et en unité en cheminant ensemble vers la plénitude de la vie et du témoignage chrétien. Elle ne cherche pas l'uniformité là où la diversité est légitime, et ne centralise pas l'administration au détriment de l'Eglise locale. Le Primat doit agir en association avec les autres évêques et ses interventions dans les affaires d'une Eglise locale ne devraient pas « attaquer » ou « éroder » [31] la responsabilité de son évêque.

« Le seul siège qui revendique la primauté universelle, qui a exercé, et exerce encore un tel épiscopat est le Siège de Rome, la ville où moururent Pierre et Paul. Il paraît approprié que dans le cas d'une union future une primauté universelle telle qu'elle a été décrite soit exercée par ce siège. »

---

29. Cf. *Gaudium et Spes*, 62 ; *Unitatis Redintegratio*, 17.
30. Cf. Bishop B.C. Butler, O.S.B., *Authority in the Church*, dans *The Tablet*, n° 7141, 21 mai 1977, 477-479.
31. Dans le sens d'un acide attaquant ou érodant un métal.

Problèmes et perspectives

Tout ce qui précède a fait l'objet d'un accord sur l'autorité dans l'Eglise. Si cela ne résout pas tous les problèmes en cause, cela fournit néanmoins une base solide pour en poursuivre l'examen.

Ils concernent particulièrement :

a. les textes « pétriniens » (*Mt 16,* 18-19 ; *Lc 22,* 31 ; *Jn 21,* 15-17) ;

b. le « droit divin » des successeurs de Pierre (Vatican I) ;

c. l'infaillibilité, si le Pape devait être considéré comme « un oracle communiquant une révélation nouvelle ou qu'il puisse parler sans consulter l'épiscopat et l'Eglise ou sur des matières qui ne concernent ni la foi ni la morale ». Des divergences se manifestent entre anglicans et catholiques romains sur le caractère essentiel des dogmes mariaux récents (Immaculée Conception et Assomption) pour la foi et le salut des fidèles [32] ;

d. la juridiction universelle et immédiate du Pape.

Les efforts des exégètes et des théologiens catholiques sont en voie d'aplanir déjà considérablement les divergences relatives à ces quatre points.

Malgré ces difficultés, nous croyons que la déclaration de Venise sur l'autorité dans l'Eglise présente « une convergence significative, lourde de conséquences pour l'avenir » [33].

---

32. Voir le texte de la définition de Vatican I : DS 3074. — A ce sujet Newman écrira à la femme de son ami Hurell-Froude (*Letters and Diaries,* T. XXV, publié par Ch. St. DESSAIN, de l'Oratoire de Birmingham, Londres - New York, Th. Nelson, p. 330) : « Je n'ai aucune hésitation à dire que, selon toutes les apparences Pie IX souhaitait en dire beaucoup plus (c'est-à-dire que le concile aurait dû dire beaucoup plus) qu'il ne le fit, mais une Puissance infinie l'en a empêché. Un Pape n'est pas inspiré ; il n'a pas de don inné de connaissance divine. Lorsqu'il parle ex cathedra, il peut dire trop ou trop peu, mais il n'est protégé que pour ne pas dire ce qui est faux. »

L'affirmation de Vatican I déclarant que les définitions papales sont « irréformables en elles-mêmes, et non pas à cause du consentement de l'Eglise » est souvent mal comprise. L'intention des Pères ne fut ni de dispenser le Primat universel de l'obligation de s'informer de la pensée de l'Eglise (quoiqu'une pétition qui proposait de munir la formule d'une clause disant que l'absence de cette enquête rendrait invalide la définition éventuelle ait été rejetée par crainte d'interminables arguties sur la qualité de l'enquête), ni d'imposer que de telles définitions soient tenues comme le dernier mot de l'Eglise en quelque matière que ce soit, ne permettant aucune déclaration nouvelle en d'autres termes.

33. Les quatre difficultés se situent à des degrés divers. Une formulation claire (mais l'Eglise acceptera-t-elle de reformuler les points en question ?) des deux premières leur apporterait déjà leur solution. Si la troisième est plus sérieuse, elle n'est pas au-delà de l'espérable. Le Cardinal Newman ne disait-il pas en 1866 : « Si un tel privilège — l'infaillibilité — était accordé à un Pape, il y aurait de ses successeurs qui en limiteraient eux-mêmes la portée » ? Reste alors le quatrième point : la juridiction universelle, pour autant que celle-ci est énoncée comme apparemment sans limite, et à cause de l'allure juridique de la formule.

Conclusion du document

Elle dit en substance : nous soumettons les trois déclarations (Eucharistie, Ministère, Autorité) à nos autorités respectives pour voir si oui ou non elles sont jugées exprimer, sur ces sujets primordiaux et au niveau de la foi, une unité qui non seulement justifie mais exige qu'on passe à l'acte pour rapprocher nos deux Communions dans un partage plus étroit de leur vie, de leur culte, de leur mission.

Et maintenant ? L'accord va être soumis au feu des critiques ... Les accords sur l'Eucharistie et le Ministère ont reçu de part et d'autre une large approbation. Touchant davantage au souvenir de convulsions historiques et à des sujets qui mettent en cause la poursuite de la puissance et d'autres tendances humaines, l'accord doctrinal récent devra être largement et sans retard commenté et expliqué à tous les échelons dans les deux Eglises. Du côté catholique romain, les conférences épiscopales devront être consultées dans le monde entier. Du côté anglican, les synodes des provinces et des diocèses auront à l'approuver. C'est là une procédure lente, inévitable, mais qui devrait dès à présent être doublée d'une catéchèse appropriée, davantage peut-être du côté anglican.

La publication du document romain sur le sacerdoce des femmes, coïncidant étrangement avec celle de l'accord de Venise, peut être comprise comme une mise en garde. D'un côté certaines provinces de la Communion anglicane procèdent actuellement à l'ordination des femmes (U.S.A., Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Ouganda). De l'autre, les Eglises romaine, orthodoxes et vieille catholique ne sont pas prêtes à suivre la même direction. Il est vrai que des théologiens catholiques ont pu contribuer à faire croire aux anglicans qu'en la matière l'Eglise romaine pourrait évoluer comme eux. Ce serait là méconnaître à la fois le magistère et le sens des fidèles dans l'Eglise de Rome. Si les théologiens, en effet, ont une véritable et authentique fonction de recherche dans l'Eglise, ils ne sont pas pour autant l'Eglise. Une telle rupture dans une tradition deux fois millénaire, si elle se généralisait, ne pourrait qu'être celle de la concertation et du dialogue œcuménique, au moment même où l'union préparée par les accords de la commission mixte est peut-être à portée de la main. Cela tempère la joie que leurs conclusions ont créée dans l'univers chrétien et rejoint les oppositions sentimentales et émotionnelles [34]. Pour surmonter celles-ci, la revue catholique anglaise *The Tablet* suggère

---

Plus l'exercice de cette juridiction s'exercera comme un service pastoral, plus on approchera d'une solution.

34. L'Evêque de Norwich a écrit au *Times* que ce n'est pas à Cantorbéry à rejoindre Rome, mais bien l'inverse.

un choc psychologique, tel qu'une visite du Souverain Pontife en Angleterre . . . ; que la Reine renonce aux titres et prérogatives provenant de l'Acte de suprématie du XVIe siècle . . . ; que soit levée l'excommunication prononcée par la bulle de saint Pie V *Regnans in excelsis* contre Elisabeth Ire en 1570 !

III. - La visite à Rome de l'Archevêque Coggan

Dix ans de travail difficile, poursuivi avec continuité, peut-être trop en vase clos, arrivent donc à leur terme par la publication d'un accord qui, s'il n'était le produit des efforts de théologiens spécialement mandatés, serait comparable aux résultats obtenus aux Dombes : l'établissement d'une liste partielle de vérités doctrinales acceptées par les deux Eglises, non pas sans doute un exposé complet de la foi, mais cependant, avec l'accord sur les points de discordance du passé, une présentation de la doctrine essentielle apte à rencontrer les exigences de la foi pour les deux Communions.

Mais, à mesure que se suivaient très régulièrement les publications des trois accords, leur portée semble, du côté catholique, avoir été progressivement réduite. Il en a été de même du mandat confié aux théologiens, et qui était « de réaliser l'union ». C'est si vrai que, comme on l'a rappelé plus haut, tout au début la Commission changea sa qualification de « Commission Anglicane-Catholique permanente » en celle de « Commission Internationale [35] », tant elle était consciente de son but et du fait que, ce but une fois atteint, elle devrait disparaître. Or que voit-on ? Il apparaît de plus en plus souvent, et malgré le mandat solennel donné par le Pape Paul VI, « que les résultats et les accords accomplis par la Commission Internationale n'engagent que les membres » et donc nullement l'Eglise. Pourtant les deux Eglises se sont engagées à un dialogue « sérieux » qui doit mener à la restauration de l'unité, et à cette fin elles ont désigné des théologiens compétents. Bien sûr il faudra encore que soient entérinées leurs conclusions ; mais réduire à un engagement personnel les positions prises par des mandataires apparaîtrait presque comme une renonciation à la parole donnée le 3 mars 1966.

Les circonstances ont joué, et sans doute aussi les forces du mal. Certes il ne s'agit ici que de conjectures ; mais si le travail de l'ARCIC avait abouti trois ans plus tôt, s'il avait été, dans certains milieux catholiques romains, pris davantage au sérieux — et non point harcelé ou combattu —, si une diffusion de ses ré-

35. Par opposition à la commission préparatoire dont le travail précéda et élabora le rapport de Malte.

sultats, dans un but pastoral, s'était faite à travers l'Eglise universelle, alors on aurait sans doute, du côté anglican, ajourné *sine die* la question de l'ordination des femmes, que nous voyons réglée par une initiative unilatérale, qui semble à beaucoup une aventure à la fois dramatique et sentimentale [36]. En effet, pour la Commission, l'étape suivante, après une revision des textes effectuée en tenant compte des remarques formulées, eût consisté à proposer à l'autorité hiérarchique des décisions qui incluraient inévitablement la réconciliation du ministère des Eglises, permettant alors le retour à l'unité sacramentelle. Dans ces conditions-là, jamais les évêques et théologiens anglicans n'auraient voulu prendre des risques mettant en question un tel résultat — dont ils ont, quoi qu'ils puissent dire, la nostalgie — en bouleversant la tradition, jamais contestée dans le passé, du sacerdoce exclusivement masculin. Illusion de croire que le corps anglican puisse influencer et entraîner dans cette voie les Eglises catholique romaine et orthodoxes, par rapport auxquelles son importance numérique représente à peine 5 %. Cette regrettable initiative va peser sur l'ARCIC et verser de l'eau au moulin de catholiques romains qui, tant en Angleterre que dans certains milieux proches du Vatican, ont toujours été hostiles au rapprochement.

C'est dans ce climat négatif que s'est organisée la visite à Rome du nouvel Archevêque de Cantorbéry, le Dr Coggan. Comparée aux circonstances de 1966, la conjoncture présente ne facilite rien. En ce temps-là le vent froid actuel ne soufflait pas sur l'œcuménisme ; on était en pleine euphorie postconciliaire ; l'Eglise rejetait les scléroses du passé et regrettait le péché de désunion ; un grand souffle prophétique soulevait le renouveau. Les facteurs d'ordre personnel eux aussi étaient différents, tant pour Paul VI, dont la connaissance de l'anglicanisme est profonde et aimante et qui bénéficiait d'une conjoncture favorable, que pour le Dr Ramsey, ouvert à Rome avec une sincérité que n'avait manifestée aucun de ses prédécesseurs et qui connaissait mieux que personne l'Eglise romaine. Aujourd'hui on devine à quel point les onze années écoulées ont pu alourdir les conditions où doit s'exercer le gouvernement du Pape, dont les dispositions personnelles ne se sont jamais démenties, et assurer des avantages à certaine résistance. Le Dr Coggan ne bénéficie pas de tous les atouts qui servaient son prédécesseur. Homme de relations, d'une bonté et d'une piété profondes, il ne s'est pas acquis le renom théologique du Dr Ramsey

36. Même si toutes les provinces ne l'admettent pas encore. Comme le disait, fin 1975, un dignitaire de l'Eglise d'Angleterre, « le point de non-retour est passé ». Pour cette Eglise d'Angleterre la réalisation pratique ne sera pas aisée ; elle exige des actes du Parlement et une procédure à ce point difficile qu'il serait peut-être plus simple de « désétablir l'Eglise ».

et ne sait certes pas comme lui la manière dont fonctionnent les organismes directeurs de l'Eglise romaine. Il est venu aux relations œcuméniques avec Rome à travers des contacts fréquents avec le Cardinal Suenens et par ses visites sur le continent, à Malines en particulier. Mais il est homme d'action, de résolution et de courage. Au stade présent ce sont peut-être là les qualités principales que l'on puisse souhaiter aux chefs d'Eglises face à de tels choix.

Normalement la visite romaine du Primat anglican aurait dû être la mise en branle d'une succession de décisions bilatérales : l'approbation officielle des trois accords de Windsor, Cantorbéry et Venise, avec tout au moins un « modus vivendi » pour les quatre points litigieux, une instruction pastorale destinée au clergé et aux fidèles des deux Eglises à travers le monde, la réconciliation des ministères et un ordinal sinon commun du moins acceptable de part et d'autre, et enfin l'inauguration de la première phase de l'union : l'intercommunion sacramentelle ouvrant la participation réciproque à l'Eucharistie des deux autels, l'interchangeabilité des ministres et la concélébration.

Tel devrait être le déroulement possible du retour à l'union. Mais à présent que le pragmatisme anglo-saxon a précipité les choses en acceptant l'ordination des femmes que rejettent avec force les orthodoxes et les vieux catholiques plus encore que les catholiques romains, un vent de glace fige le progrès. La visite de l'Archevêque de Cantorbéry au Pape Paul VI s'en ressent comme aussi la dynamique de la déclaration commune signée par les deux chefs d'Eglise le 29 avril 1977 et que nous allons à présent analyser.

Fait rare, sinon sans précédent : malgré les nombreux échanges préalables intervenus au cours de quatre mois, non seulement le contenu du document sera l'objet principal de l'entretien d'une heure et vingt minutes que le Pape et l'archevêque auront le premier jour de la visite, mais certaines parties de la déclaration seront même amendées au cours de la conversation [37].

Les trois premiers paragraphes rappellent l'histoire des onze dernières années ainsi que la foi commune des deux Eglises en la Sainte Trinité et le baptême dans le Christ, les Saintes Ecritures,

---

37. Il avait été prévu que cette conférence ne réunirait que les deux chefs d'Eglise, avec un traducteur. Le Pape ayant souhaité avoir à ses côtés le Cardinal Willebrands, celui-ci proposa d'introduire également Mgr Torella. Le Primat anglican, afin de donner une représentation plus large à toute la Communion, *dont il était le mandataire* comme le Dr Ramsey en 1966, se fit accompagner de l'Evêque Howe, Secrétaire Général du Comité consultatif de la Communion (ACC) et de l'Evêque Knap-Fisher, ancien évêque de Pretoria et membre de l'ARCIC.

Voir dans *Doc. Cath.*, n° 1720, 15 mai 1977, 458-459, traduction du document. *Ibid.*, 457, 459-460, traduction des allocutions des 28 et 29 avril.

les symboles des Apôtres et de Nicée et la « définition » de Chalcédoine [38], l'enseignement des Pères et l'héritage chrétien possédé en pleine indivision pendant de nombreux siècles avec ses traditions vivantes en matière de liturgie, de théologie, de spiritualité et de mission. Suit une appréciation du travail des théologiens, qui leur a fait découvrir, malgré des différences historiques et doctrinales, « des convergences historiques souvent aussi inattendues qu'heureuses ».

Le paragraphe 4 contient un des éléments les plus positifs : se référant aux trois « documents » (on ne dit ni « accords » ni « déclarations ») produits par l'ARCIC, il déclare : « Nous recommandons à présent que le travail qu'elle a commencé soit poursuivi par une procédure adaptée à nos Communions respectives de façon que celles-ci soient conduites sur le chemin vers l'unité. Le moment de *devoir* en *évaluer* les conclusions viendra *bientôt* [39]. » On lit ensuite, concernant la législation sur les mariages mixtes, un passage d'où est absente la reconnaissance de la validité de mariages contractés sans dispense entre catholiques romains et anglicans. Puis il est question de la nécessité de l'unité pour le témoignage chrétien commun face au monde dans l'œuvre d'évangélisation.

38. Sur l'union des deux natures dans la Personne du Christ. — L'objet de la « foi commune » serait-il étendu ici à la primauté du Pape telle que la reconnaissaient en l'occurrence les Pères de Chalcédoine dans la lettre à saint Léon le Grand : « tu tanquam caput membris praepositus » (DB 149) ?

39. Le *Tablet* du 7 mai 1977, n° 7139, 428-429, publie sous la plume de son correspondant romain, lui-même membre de l'ARCIC, un commentaire pessimiste intitulé *The Vatican Frustration*. Pour celui-ci l'intention sincère des signataires a été de calmer les impatiences et les réactions de scepticisme. Cependant, à son avis, « dans le climat actuel la phrase ne peut qu'engendrer la crainte dans le cœur des sages, car en ce moment une telle évaluation pourrait n'être qu'un autre facteur ou expression des divisions. Les personnes qui à Rome procéderaient à cette évaluation du côté catholique seraient inhibées par certains a priori : premièrement, un ressentiment du simple fait qu'on ait publié les (trois) déclarations. Second élément, étroitement lié au précédent : rejet du principe même qui était à la base de la composition et de la publication des déclarations et d'après lequel les pasteurs et les théologiens à travers l'Eglise entière, en interaction sensée avec le *sensus fidelium*, ont le devoir et le droit de réfléchir à l'évaluation de reformulations doctrinales et d'y apporter leur part. Troisièmement : un manque radical de sympathie à l'égard de toute l'entreprise œcuménique. Quatrièmement : une absence totale de disposition à discuter leurs propres idées et démarches avec qui que ce soit. » Le même commentateur dira plus loin : « parler sans fin de ' poursuivre l'étude ' représente pour trop de gens une ruse destinée à remettre indéfiniment la question de savoir s'il peut y avoir union sans absorption, car au fond de leur cœur eux-mêmes ne croient pas que cela soit possible ». Pourtant Paul VI, s'adressant à la suite de l'Archevêque après l'audience privée, devait dire : « L'Eglise Anglicane unie non absorbée, cela n'est plus seulement un simple rêve », se référant au document rédigé par Dom Lambert Beauduin et présenté par le Cardinal Mercier sous sa responsabilité personnelle à la dernière Conversation de Malines à laquelle il prit part. Etait-ce une fiche de consolation substituée à la proposition de déclarer définitivement oubliée l'affaire de la bulle *Regnans in excelsis* de 1570 ? Certes une telle proposition eût créé le choc psychologique si nécessaire pour que l'Eglise romaine soit prise au sérieux par les anglicans de la base.

« De cette collaboration surgira le climat dans lequel nos convergences porteront leur fruit malgré les obstacles tant du passé que du présent *récent* [40]. » Le texte contient encore une allusion apparemment superflue aux inimitiés, préjugés et suspicions du passé. Et puis : « Nous nous engageons nous-mêmes et exhortons les fidèles de l'Eglise catholique romaine et de la Communion anglicane à vivre et à travailler avec courage en cet espoir de réconciliation et d'unité en notre commun Seigneur [41]. »

Il vaut la peine de noter que dans cette déclaration apparaît par trois fois le mot « courage » — courage nécessaire pour restaurer l'union de quelque 750 millions de chrétiens au sein de l'une et unique Eglise. Mais hélas, que de flou subsiste dans des énoncés qui s'en tiennent pour une bonne part à des généralités !

L'Archevêque anglican allait cependant pour son compte se prononcer très nettement [42] en faveur de l'ouverture réciproque des autels, car, disait-il, l'Eucharistie commune est force et aide dans la marche vers l'union, sans compter qu'à tous les niveaux l'intercommunion est déjà largement pratiquée. Son voyage se termina à Genève, où, comme à Constantinople, il fut question de l'ordination des femmes [43]. Il semble que cet élément gravement « diviseur » n'avait pas été directement évoqué à Rome dans le dialogue au sommet.

Faut-il donc terminer sur une note tellement pessimiste ? Ce serait manquer de foi en l'action de l'Esprit Saint. Puissante et invisible, elle a pénétré les cœurs et les intelligences alors même que tout paraissait n'être que brumes et ombres. L'irréversible mouvement doit être poursuivi avec un *courage* inlassable, même si pour le moment les perspectives, au regard humain, semblent bouchées. L'ordination des femmes dans des Eglises de la Communion anglicane ne ferme pas la discussion sur la validité des ordres dans le passé et le présent. Serait-ce une utopie de croire à une reconsidération, de la part des anglicans, de la position récemment prise, si à ce prix devait être facilité le retour à l'union par la réconciliation des ministères ?

B-2800 Mechelen Chanoine J. DESSAIN
Zandpoortvest 2 Conseiller diocésain pour l'Oecuménisme

40. Allusion claire au problème créé par l'ordination des femmes dans plusieurs provinces de la Communion anglicane.
41. Cfr *Pilgrim for Unity*, Londres, Cath. Truth Soc. et SPCK, 1977.
42. Sermon prononcé à l'église anglicane Saint-Paul à Rome, le 28 avril 1977.
43. L'attitude des orthodoxes et du Patriarche Demetrios Ier fut raide. Le **Patriarche n'accepta qu'avec réticence la continuation du dialogue entre anglicans et orthodoxes.**